

Début des CGV

Article 1) PREAMBULE

ANDA SERVICES, SARL au capital de 10000,00€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 481 648 228, dont le siège social est situé 9, bis avenue Aristide Briand 78520 Limay, propose des prestations de nettoyage entretien espace vert nettoyage des vitres en France métropolitaine.

Toute prise de commande, signature d'un bon de commande, devis ou d'un contrat suppose la consultation et l'acceptation préalable des présentes conditions générales.

Le client dispose de la faculté de consulter, sauvegarder et d'imprimer les présentes conditions générales en se rendant sur le site web et ou d'effectuer une demande par mail à administratif@andaservices.fr
Le client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes conditions générales ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.

Le client déclare être en mesure et avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales.

Article 2) AVERTISSEMENTS

Pour des raisons liées à l'organisation des services, ceux-ci sont disponibles exclusivement pour les prestations exécutées sur des sites situés en France métropolitaine.

Ces conditions générales concernent exclusivement les prestations de nettoyage entretien espace vert nettoyage des vitres en France métropolitaine.

Article 3) ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CGV

La signature du devis/contrat/bon de commande ou commande par mail et ou appel téléphonique vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales par le client et ou son ou ses représentants.

La version des conditions générales opposable au client est celle figurant sur le site au moment de la validation de la commande par le client; (version 2020.15.01bd)

3. Les conditions générales figurant sur le site prévalent sur toutes versions papiers.

Les conditions générales sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par ANDA SERVICES.

Les présentes conditions générales sont proposées exclusivement en langue française.

Article 4) DEFINITIONS

1. Les termes ci-dessous auront, pour les parties, les significations suivantes :

« services » : le terme de « services » désigne les prestations proposées.

« agent d'entretien » : terme générique de l'ensemble des agents de ANDA SERVICES quelque soit la fonction, la compétence et la qualification.

« professionnels » : les clients sont les personnes physiques ou morales ayant recours aux services dans le cadre et/ou pour les besoins de leurs activités.

Article 5) OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir l'ensemble des conditions d'exécution des prestations de service commandées par le client et réalisées par ANDA SERVICES sur le site du client dans le respect des dispositions législatives et réglementaires

En préalable à la conclusion du contrat, les parties sont mises d'accord sur les éléments importants et nécessaires à l'accomplissement de la mission et à la réalisation de la prestation dans les meilleures conditions. Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. Il annule et remplace en conséquence tous écrits, correspondances ou accords antérieurs et relatifs au même objet.

Article 6) DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1 les présentes conditions générales;
- 2 le contrat;
- 3 le devis;
- 4 le bon de commande;

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut.

Article 7) PRIX / MODE DE REGLEMENT / DELAIS DE REGLEMENT

Les prix sont confirmés au client en montant TTC. Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande

Les clients ont à leur disposition les modes de paiement suivants :

virement bancaire ; chèque ; LCR / BOR;

Carte Bancaire via notre site web et/ou le lien de facturation

Les factures sont payables dans les trente (30) jours suivant de la date de facturation éditée sur les factures SAUF pour les missions ponctuel et les commandes supplémentaires celle-ci sont à régler à réception de facture.

Le Client ne saurait en aucun cas, évoquer un quelconque sinistre ou dédommagement pour justifier le non paiement, le paiement partiel ou le retard de paiement.

Le non respect des conditions de paiement entraîne l'application d'une pénalité d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ou, à un montant calculé sur le dernier taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points. Quelque soit la pénalité choisie par

ANDA SERVICES elle prendra effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture.

En outre, le non-paiement ou le retard de paiement de la part du Client peut entraîner l'application, après une lettre de mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours, faite par lettre recommandée avec accusé de réception au Client lui rappelant son obligation, une indemnité forfaitaire 40€ ainsi que d'une majoration de 11% des factures ayant fait l'objet de la lettre de mise en demeure. Cette pénalité est acquise de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 8) DUREE/RUPTURE/PREAVIS/PERIODE D'ESSAI

1. Le contrat est conclu à compté de la confirmation de la commande par le client reporté sur le devis, en cas de contrat commercial la durée est de 1 an (un an) renouvelé par tacite reconduction révisable 3 mois (trois mois) avant la date anniversaire (la date anniversaire sera la date de signature du contrat/devis/bon de commande/date de réception du mail si commande par mail) par lettre recommandée avec accusée de réception avec un préavis de 3 mois (trois mois), le contrat sera réputée définitif uniquement après une période d'essai de 2 mois (deux mois), pendant cette période d'essai et jusqu'au dernier jour de celle-ci, le client et ou ses représentants ainsi que ANDA SERVICES pourrons y mettre fin sans motif et sans aucune autre formalité qu'une lettre recommandée avec accusée de réception ou par mail.
2. La période d'essai commence le premier jour de prestation. (ex : si le contrat est signé le 1 janvier mais la prestation démarre le 7, la période d'essai débutera le 7 janvier)
3. L'objectif de la période d'essai est de permettre au client et ou ses représentants ainsi qu'à ANDA SERVICES d'observer et de prendre toute la mesure de la prestation et de notre partenariat client/prestataire
4. Mettre fin à la période d'essai ne donne droit à aucune compensation financière et ou quelconque dommage et intérêt ni pour le client ni pour ANDA SERVICES, seul la facturation normal prévu sera perçu par ANDA SERVICES pour la période exécutée et concernée

Article 9) RETRACTATION

Le client ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article 121-20 du Code de la consommation.

Article 10) LA RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT

La rupture anticipée du contrat à l'initiative du client, en dehors d'une faute grave de ANDA SERVICES alors que la prestation de service a commencé sur le site, entraîne le versement d'une indemnité égale au montant des sommes qui auraient été normalement perçues pour la prestation et ce indépendamment du préjudice subi et des demandes complémentaires.

Article 11) PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les prestations complémentaires ou supplémentaires non récurrentes feront l'objet d'une commande spécifique.

Article 12) SOUS-TRAITEMENT

ANDA SERVICES n'a pas recours à la sous-traitance.

Article 13) OBLIGATIONS DES PARTIES

1. Obligation de And Services

ANDA SERVICES réalise ses prestations, dans le cadre d'une obligation de moyens et s'engage à les exécuter conformément aux règles de l'art.

ANDA SERVICES s'engage à appliquer et à faire respecter par ses collaborateurs détachés sur le site toutes les réglementations spécifiques au site.

2. Obligation du client

Le client s'engage à informer à ANDA SERVICES de toutes les particularités du site et de ses activités pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les prestations de cette dernière.

Le client s'engage à permettre l'accès au site par les agents d'entretien ANDA SERVICES pour l'exécution de la prestation et à communiquer à toutes les informations nécessaires.

Encas d'impossibilité de pénétrer sur le site du client, ANDA SERVICES pourra tenter de contacter le client par téléphone. En cas d'échec, la prestation commandée sera annulée, les sommes payées par le client restant acquises au PRESTATAIRE à hauteur des frais déjà engagés au titre de la tentative infructueuse de réaliser la prestation.

3. Instruction relatives à l'accomplissement des missions

Le client s'engage à communiquer au prestataire les instructions permanentes ou temporaires nécessaires pour accomplir les missions au moins 24 heures à l'avance afin que ANDA SERVICES puisse élaborer ses consignes et ses procédures d'exécution. Le client s'oblige également à ne pas transmettre des instructions modifiées ou nouvelles directement aux salariés de ANDA SERVICES, tout ordre doit obligatoirement passer par ANDA SERVICES et ses représentant suivant : Le Gérant, le Superviseur d'Exploitation, le Coordinateur Exploitation, le Contrôleur.

Au tant que de besoin, et conformément à ses propres exigences et à ses méthodes, ANDA SERVICES rédigera les consignes et les procédures relatives à l'exécution des missions précisées au contrat, devis, ou bon de commandes selon les instructions reçues du client.

Le client s'engage à ne pas faire exécuter par les salariés de ANDA SERVICES des tâches non prévues.

Dans l'hypothèse où le client contrevient à cette obligation, seule sa responsabilité serait engagée en cas d'accident, de maladie, de sinistre ou d'infraction.

Les dispositifs de mise en sécurité mis en place par le client et confiés à d'autres prestataires que ANDA SERVICES, restent sous la responsabilité du client. Le client s'engage à informer ANDA SERVICES de l'existence de ces dispositifs. Le client maintient les locaux et les matériels en sécurité et en bon état et apporte remède à toute insuffisance ou défectuosité signalée.

4. Coopération Partenariat

Le client et ANDA SERVICES s'obligent à maintenir une coopération active et permanente afin de permettre au prestataire d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

A ce titre, le client remettra à ANDA SERVICES par tous moyens tous les documents, renseignements, plans et notices de fonctionnement nécessaires à la réalisation de la mission.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement dès l'apparition d'une difficulté et de rechercher en commun la meilleure solution.

ANDA SERVICES informera le client des incidents constatés et des anomalies de fonctionnement. Ces informations seront signalées dans le journal (main courante).

5. Hygiène et sécurité

Conformément aux prescriptions du Code du travail relatives à l'hygiène et à la sécurité, le client et ANDA SERVICES procéderont à une inspection commune du site, des installations et des locaux mis à disposition de ANDA SERVICES. Un plan de prévention sera établi conformément au Code du Travail.

Article 14) LES PERSONNELS DE ANDA SERVICES

Les personnels de ANDA SERVICES restent sous sa seule autorité et responsabilité. Ils sont exclusivement affectés à l'exécution des prestations précisées au contrat.

Le personnel de ANDA SERVICES est soumis aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles régissant la profession, ainsi qu'au règlement intérieur et accords d'entreprise de ANDA SERVICES

L'affectation d'un agent d'entretien à un poste ou sur le site est du seul ressort de ANDA SERVICES. Toutefois, le client peut refuser le droit d'accès au site pour des raisons justifiées et motivées et en informera ANDA SERVICES qui prendra les mesures qui s'imposent.

Article 15) LES MATERIELS

Les matériels mis en place par ANDA SERVICES et précisés dans le devis/contrat/bon de commande/bon de livraison/ ou envoi par mail demeurent la propriété exclusive de ANDA SERVICES qui en assure la maintenance et le remplacement, il est récupéré à la fin de la collaboration avec le client ou sans la présence du client

Les matériels mis en place par le client demeurent la propriété exclusive du client qui en assure la maintenance et le remplacement, le client s'engage à fournir l'eau et l'électricité pour la bonne exécution des prestations demandées

Article 16) LEGISLATION

ANDA SERVICES déclare être en conformité avec la législation relative au travail des étrangers et à la lutte contre le travail clandestin et, à ce titre, atteste sur l'honneur que ses salariés sont employés régulièrement conformément aux dispositions du code du travail.

Article 17) RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'un éventuel engagement de responsabilité, ANDA SERVICES a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle près d'une compagnie d'assurance.

Le client déclare quant à lui être personnellement et suffisamment couvert par des assurances en cours couvrant ses propres activités et pour tous les risques susceptibles d'affecter le site. Il s'engage à maintenir en vigueur ses assurances pendant toute la durée de la prestation.

Le client reconnaît que, si la responsabilité de ANDA SERVICES est établie selon les règles de droit commun, elle ne saurait excéder la somme de mille cinq cent (1500) Euros par an et ce quels que soient la nature et le montant réel des dommages.

Le client renonce à tout recours contre ANDA SERVICES et ses assureurs au-delà de ce montant et pour tout autre dommage.

Si le client a une relation contractuelle avec un tiers sinistré, le client garantit ANDA SERVICES contre les conséquences financières de toutes recherches en responsabilité par ce tiers au-delà des limites susmentionnées.

ANDA SERVICES a la faculté de résilier le présent contrat pour un risque qui ne serait pas ou plus assurable.

Le client dispose d'un délai de deux (2) mois à compter du fait générateur d'une éventuelle recherche en responsabilité de ANDA SERVICES, pour formuler par lettre recommandée avec avis de réception une réclamation, au-delà de ce délai la réclamation sera irrecevable et ne pourra pas faire l'objet d'une indemnisation.

Article 18) CAUSE ETRANGERE ET FORCE MAJEURE

En cas d'évènement de force majeure (définition retenue par la jurisprudence française) les parties s'informent mutuellement et prennent les décisions qui s'imposent pouvant aller jusqu'à la suspension du contrat si l'exécution des obligations est impossible.

Au-delà d'un mois de suspension du contrat, chacune des parties pourra résilier le contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'une quelconque indemnité soit due par l'une ou l'autre partie.

ANDA SERVICES ne pourra en aucun cas être tenu responsable, et aucune indemnité ne pourra lui être demandée, au titre de manquements ou conséquences dommageables quelconques dus à des causes étrangères telles que cataclysme naturel, tremblement de terre, incendie, détournement d'avion, acte de guerre ou de terrorisme, conflit social et de tout autre événement irrésistible, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative.

Article 19) CONSERVATION DES CLES

Si ANDA SERVICES est amené à conserver des clés d'accès appartenant au client, une attestation de prise en charge sera signée conjointement. ANDA SERVICES s'engage à prendre soin des clés qui lui sont confiées.

En cas de perte, de disparition ou vol des clés confiées, ANDA SERVICES en avisera immédiatement le client afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

Dans les relations avec les clients professionnels, au cas où la responsabilité de ANDA SERVICES est établie, ANDA SERVICES supportera les conséquences pécuniaires résultant du remplacement à l'identique des moyens d'accès dans la limite de 100€. En conséquence, le client professionnel renonce à tout recours contre ANDA SERVICES et ses assureurs au-delà de ce montant.

Article 20) TRANSMISSION OU CESSIION DU CONTRAT

En cas de transfert de propriété d'actions, de fusion, absorption, scissions, apports d'actifs, cession ou location de fonds de commerce, démembrement de propriété de ANDA SERVICES ou du client professionnel, les liens contractuels subsisteront, à charge pour les ayants droit d'exécuter toutes les obligations dont le client était tenu vis-à-vis de ANDA SERVICES.

Article 21) CONFIDENTIALITE

ANDA SERVICES et le client s'engagent respectivement, pendant la durée définie contractuellement via le contrat, le devis, ou le bon de commande et un après, tant en leur nom, qu'au nom de leurs préposés et collaborateurs, à une obligation de confidentialité et de discrétion sur leurs activités, informations et renseignements recueillis à l'occasion de la prestation.

Article 22) PROTECTION COMMERCIALE

Chacune des parties s'interdit, directement ou indirectement, pour son propre compte et pour accomplir des tâches comparables, d'embaucher du personnel de l'autre partie, pendant la durée du présent contrat et pendant une durée de deux ans à compter de la cessation des relations contractuelles.

Article 23) ELECTION DE DOMICILE

Pour toute notification officielle au titre du présent, les parties font élection de domicile, pour ANDA SERVICES, à l'adresse de son établissement indiquée en tête/pied de page des présentes conditions générales et pour le client, à l'adresse renseignée dans le contrat, le devis, et ou le bon de commande.

Article 24) DISPOSITION GENERALES - DECLARATIONS

Les parties assument chacune les risques normaux de leur exploitation et déclarent avoir contracté en toute indépendance et n'être liées par aucun engagement susceptible de les contraindre solidairement vis-à-vis des tiers sans leur consentement express.

Les parties déclarent qu'elles ne font pas l'objet de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire.

Toute renonciation à l'application totale ou partielle d'une des clauses ne peut être considérée comme une renonciation définitive de ANDA SERVICES à faire valoir ses droits.

Article 25) USAGE IMAGE LOGO DU CLIENT/PARTENAIRE PHOTO PRISE SUR SITE DE NOS AGENTS ET SERVICES

1. Le client accepte sans aucune autre formalité l'usage de son logo pour tous nos supports publicitaires papier et ou numérique, ainsi l'usage du logo du client sera affiché dans notre site web en tant que "références" (actuel ou passé), sans limitation de durée et sans versement d'une quelconque rémunération.

2. Le client accepte sans aucune autre formalité ni accord spécifique la prise de photo de nos agents et nos services sur les sites en contrat ou non et la publications de ses dernières sur tous nos supports publicitaires, papier et ou numérique notamment sur nos réseaux sociaux ainsi que notre site web, sans limitation de durée et sans versement d'une quelconque rémunération même après rupture du contrat commercial

3. Les actions citées dans l'article 25, alinéa 1 et 2 seront effectués sans formalité ou information préalable au client

4. Le client n'a pas faculté de refuser la publication reprenant ses logos, ainsi que nos photos de nos agents et services

Article 26) LOI APPLIQUABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT REGIES PAR LA LOI FRANCAISE. IL N'EST AINSI POUR LES REGLES DE FOND COMME POUR LES REGLES DE FORME.

DANS LES RELATIONS AVEC LES CLIENT, EN CAS DE LITIGE ET APRES TENTATIVE DE PROCEDURE AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DONT RELEVÉ L'ETABLISSEMENT DE ANDA SERVICES Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES SUR REQUETE OU D'URGENCE.

Fin des CGV premier article porte le numéro 1, le dernier porte le numéro 26